



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire traitée par Monsieur Norman FERLIER

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240514-2024-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Décision n° 2024 - 135

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIX TONNELLES « STANDS » POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le stock de matériels existant pour répondre aux besoins des manifestations communales,

Vu les propositions financières reçues des sociétés EQUIP CITE, GED EVENT et en absence de retour de la société ALTRAD, dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'offre numéro 24OFR-02778, relatif à l'achat de dix tonnelles « stands » pour le centre technique municipal de la Ville de Lens, avec la société EQUIP CITE dont le siège social se situe 30 rue du Château d'eau – 78360 MONTESSON.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 10 172,50 € HT, qui comprend :

La fourniture de 10 stands « PRO G » composé de :

- 1 armature Alu + housse 3x3m,
- 1 toit 3x3 m avec impression logo « Ville de Lens » sur 4 bandeaux au centre,
- 4 murs dont 1 porte,
- 4 lestages de 15 kg en H,
- entoilage PVC BLANC,
- 1 housse,
- 1 sac de mur offert,
- franco de port.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../

/...

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 mai 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

